



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2025-13

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu du renouvellement de la couche de surface sur la Route de Landrecies par l'Entreprise JEAN LEFEBVRE NORD.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 19/05/2025 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : La circulation sera restreinte dans le sens des points de repères décroissants.

Article 3 : La circulation sera alternée par un feu tricolore.

Article 4 : Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par L'Entreprise JEAN LEFEBVRE NORD.

Article 7 : Ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes,
- L'Entreprise JEAN LEFEBVRE NORD

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 06 mai 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT